



Le terrorisme en droit pénal international

Actualité législative publié le 30/01/2025, vu 445 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Le terrorisme représente un défi juridique et pratique considérable pour le droit pénal international.

Introduction

Le terrorisme est l'une des menaces les plus persistantes et complexes du XXI^e siècle. Son impact sur la sécurité mondiale, la stabilité des États et la protection des droits humains est immense. Les attentats terroristes, qu'ils soient menés par des groupes organisés ou par des individus isolés, ont conduit à une série de réponses juridiques, tant au niveau national qu'international. Le droit pénal international, qui traite des crimes internationaux graves comme le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, a également été sollicité pour traiter les actes terroristes d'une ampleur transnationale. Pourtant, la répression du terrorisme dans ce cadre rencontre des obstacles majeurs, notamment en raison de la définition juridique du terrorisme, de l'universalité des principes et de la coopération entre les États.

Cet article se propose d'analyser le terrorisme à travers le prisme du droit pénal international en étudiant les défis juridiques posés, les instruments internationaux existants, ainsi que les réponses apportées par les juridictions internationales.

I. Les défis juridiques du terrorisme en droit pénal international

A. La définition du terrorisme : un cadre incertain

L'un des principaux obstacles à la répression du terrorisme dans le cadre du droit pénal international est l'absence d'une **définition universellement acceptée** de ce qu'est un acte terroriste. Bien que des actes terroristes tels que les attentats suicides, les détournements d'avion ou les attaques contre des civils soient largement reconnus comme des crimes graves, une définition juridique précise demeure difficile à établir. Cette absence de définition consensuelle empêche la formulation de règles claires sur la manière de traiter ces crimes à l'échelle internationale.

Le **Protocole des Nations unies** sur la répression du terrorisme, adopté par la **Assemblée générale de l'ONU** en 1999, définit certaines formes spécifiques de terrorisme, comme les attaques contre les civils, mais n'offre pas une définition globale. De nombreux États privilégient une définition plus large, mais certains, en particulier ceux qui sont confrontés à des situations de guerre civile ou de résistance à une occupation étrangère, s'opposent à une définition qui inclurait des actions menées dans un contexte politique ou militaire.

B. Le terrorisme comme un crime transnational

Le terrorisme, par sa nature, dépasse les frontières nationales et touche à la sécurité collective. Ce caractère transnational soulève la question de la **compétence universelle** du droit pénal international. La majorité des actes terroristes ne se produisent pas dans un seul État, mais impliquent des réseaux internationaux ou des groupes basés dans plusieurs pays. Cela rend la poursuite judiciaire et la coopération internationale cruciales.

Le problème réside dans le fait que les États ont des **législations nationales variées** concernant la répression du terrorisme, ce qui crée une **disparité** dans les efforts de lutte contre ce phénomène à l'échelle mondiale. Certains États n'ont pas de législations appropriées pour poursuivre des suspects de terrorisme, ou bien leur cadre juridique est trop restrictif, ce qui limite l'efficacité de l'action internationale. Ce manque de coopération et de cohérence juridique rend difficile l'**extradition** des suspects ou la création de mécanismes judiciaires internationaux pour juger les auteurs de ces crimes.

II. Les instruments juridiques internationaux pour lutter contre le terrorisme

A. Les conventions internationales et résolutions de l'ONU

Depuis les années 1960, plusieurs conventions internationales ont été adoptées pour lutter contre les différentes formes de terrorisme. Parmi les principales conventions en matière de terrorisme, on peut citer :

1. **La Convention de 1979 sur la répression de la prise d'otages** : Ce traité interdit la prise d'otages dans un contexte terroriste, établissant des principes de poursuite universelle pour les crimes de ce type.
2. **La Convention de 1999 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire** : Elle sanctionne les actes de terrorisme qui impliquent des substances nucléaires et menace la sécurité internationale.
3. **Les conventions sur la répression des actes terroristes liés à l'aviation civile** : Ces instruments juridiques visent à réprimer les actes de terrorisme dans le cadre des transports aériens, y compris les détournements d'avions.

L'**Organisation des Nations Unies (ONU)**, par l'intermédiaire de sa résolution 1373 adoptée après les attentats du 11 septembre 2001, a également renforcé la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Elle oblige les États à adopter des mesures nationales pour réprimer le financement du terrorisme, interdire les groupes terroristes et veiller à ce que des actions en justice soient entreprises contre les auteurs d'actes terroristes.

B. La Cour pénale internationale (CPI) et le terrorisme

La **Cour pénale internationale (CPI)**, en charge de la répression des crimes internationaux, joue un rôle limité mais important dans la répression du terrorisme. En vertu de son **Statut de Rome**, la CPI peut juger des actes terroristes si ces derniers sont **liés à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou le génocide**. Toutefois, bien que le terrorisme soit un acte gravement criminel, il n'est pas expressément inclus parmi les crimes de compétence de la CPI.

Le principal obstacle à l'implication de la CPI dans la répression du terrorisme réside dans le fait que la CPI ne traite que des crimes commis dans le cadre de **conflits armés** ou des **violations massives des droits humains**.

. Les actes terroristes qui n'ont pas de lien direct avec des crimes de guerre ou qui ne sont pas considérés comme des crimes contre l'humanité échappent ainsi à la compétence de la Cour. De plus, certains États, comme les États-Unis, qui sont des alliés majeurs dans la lutte contre le terrorisme, ne sont pas parties au Statut de Rome, ce qui limite encore l'efficacité de la CPI dans ce domaine.

C. Le rôle d'Interpol et des juridictions nationales

Interpol, l'organisation policière internationale, joue un rôle clé dans la coordination de la lutte contre le terrorisme. En tant qu'organisation mondiale, elle facilite la coopération entre les forces de l'ordre des États membres pour identifier et arrêter les suspects de terrorisme. Interpol gère un fichier de **diffusions** permettant d'émettre des alertes sur les suspects de terrorisme recherchés, facilitant ainsi leur arrestation et leur extradition.

Les **juridictions nationales** ont également un rôle majeur à jouer, étant souvent en première ligne dans la poursuite des actes terroristes. Cependant, la coopération judiciaire entre États reste essentielle pour lutter contre ce phénomène transnational. L'existence de **traités d'extradition** et d'accords de **coopération judiciaire internationale** permet d'assurer que les suspects soient poursuivis et jugés.

III. Les défis pratiques et éthiques de la répression du terrorisme

A. La balance entre sécurité et droits humains

L'un des défis majeurs dans la lutte contre le terrorisme est de préserver un **équilibre entre la sécurité et la protection des droits humains**. Les mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme, telles que la détention préventive, les écoutes électroniques ou encore les frappes militaires ciblées, peuvent porter atteinte à des droits fondamentaux tels que la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et la protection contre la torture.

La question de la **détention des suspects de terrorisme**, notamment dans des centres comme **Guantanamo Bay** (États-Unis), a alimenté de vifs débats sur les violations des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les détentions sans procès, les pratiques de torture et les procès en dehors des juridictions nationales ou internationales appropriées sont des sujets particulièrement sensibles.

B. La lutte contre le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme représente également un aspect crucial de la lutte contre ce phénomène. L'**ONU**, par le biais de sa **Résolution 1373**, impose aux États de prendre des mesures pour bloquer les flux financiers vers les groupes terroristes. La **Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme** de 1999 criminalise également le financement des actes terroristes, y compris les contributions financières, le blanchiment d'argent, et la collecte de fonds à des fins terroristes.

La coopération internationale est cruciale dans ce domaine, mais elle reste limitée par des divergences entre les systèmes bancaires et les législations nationales. Les **paradis fiscaux** et le manque de régulation sur les mouvements financiers transnationaux compliquent la tâche de traquer et de bloquer le financement des groupes terroristes.